

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	23	24	4 février 2025	4 février 2025

Présents tous les membres sauf : Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Madame Nathalie PADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202502 19B - DESIGNATION DES DELEGUES À LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE : CENTRE D'ECO-TRAITEMENT INTERREGIONAL DE PICHEGU

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 11 février 2025,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site,

Vu l'article L125-2-1 du Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner au sein du Comité de Suivi du Site « centre d'éco-traitement interrégional de Pichegu – CETIP » de Bellegarde, les représentants titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Monsieur Michel JARRY
Suppléant : Monsieur Francis LEJEUNE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.